

« L'ignorance coûte plus cher
que l'information »

John F. Kennedy

LJA

20 novembre 2006

N° 810

Chaque lundi

Depuis 1990

ISSN 1143-2594

La Lettre des Juristes d'Affaires

Cette semaine

- > **Pierre Ullmann rejoint Willkie Farr, Roland Poirier arrive chez Brandford-Griffith**
(page 2)
- > **Orrick Rambaud Martel et Freshfields sur une titrisation de DIAC**
(page 3)
- > **Nombreux cabinets sur la vente de Vanguard à Europcar**
(page 4)
- > **La prévention passe par une visite au TGI**
(page 5)

LE CHIFFRE

1 800

entreprises ont déjà signé la charte de la diversité. En signant cette charte, elles s'engagent notamment à respecter la non-discrimination à l'embauche et à chercher à refléter la diversité culturelle et ethnique de la société française et ce, aux différents niveaux de qualification.

(Source : www.social.gouv.fr)

PARIS, CENTRE D'ARBITRAGE INTERNATIONAL DES DIFFÉRENDS LIÉS À LA CONSTRUCTION



Par Christopher R. Seppälä, associé White & Case

A lors que Paris est reconnu comme l'un des principaux centres mondiaux de l'arbitrage international, on sait moins que Paris est probablement (avec Londres) la première place internationale pour le règlement arbitral des différends internationaux liés à la construction, qui sont parmi les plus importants par leur complexité (factuelle, technique et juridique) et leurs enjeux financiers. Ces différends sont probablement ceux qui ont le plus occupé les avocats spécialisés en arbitrage à Paris ces trente dernières années, et ce pour plusieurs raisons.

Le droit français de l'arbitrage international est l'un des plus modernes et libéraux au monde. Les sentences arbitrales internationales rendues en France sont rarement annulées par la Cour d'appel de Paris et, en général, les sentences étrangères sont facilement et rapidement exécutées.

Une affaire récente devant les tribunaux anglais, *Lesotho Highlands Development Authority contre Impregilo*, rappelle ainsi que le droit français reste plus favorable à l'arbitrage international que le droit anglais, même après l'*Arbitration Act* de 1996. Un tribunal anglais, dont la décision a été confirmée en appel, avait annulé une sentence arbitrale partielle rendue à Londres portant sur un litige de construction au Lesotho, au motif principal que les arbitres avaient mal interprété le contrat, commettant ainsi un excès de pouvoir par rapport aux dispositions détaillées de l'*Arbitration Act*. Une telle décision semble inimaginable en France. La sentence arbitrale a finalement été rétablie par la Chambre des Lords en 2005, mais il aura fallu plus de trois ans de procédure judiciaire pendant laquelle l'arbitrage a été interrompu.

En outre, les parties ressortissantes des pays d'Europe continentale, du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Asie, où surviennent la plupart des litiges de construction, qui ont, en général, une tradition de droit civil, privilégient souvent Paris comme lieu de l'arbitrage.

À ce contexte général s'ajoutent d'autres facteurs propres à la construction.

Le modèle de contrat international de construction le plus utilisé (le « Livre Rouge » publié par la Fédération internationale des ingénieurs-conseils) a toujours prévu le règlement des litiges suivant le règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), dont le siège est à Paris. En 2005, les différends liés à la construction ont ainsi représenté la proportion la plus élevée de toutes les catégories d'arbitrages soumis à la CCI (14,4 % de toutes les affaires). En pratique, sans que ce soit une nécessité, Paris, qui dispose de nombreux cabinets d'avocats d'affaires internationaux capables de traiter efficacement les différends arbitraux quel que soit la langue ou le droit applicable, est souvent choisi comme siège de ces arbitrages.

Par ailleurs, la France a une longue tradition dans le domaine de la construction. La première école d'ingénieurs, l'École des Ponts et Chaussées, y a été fondée en 1747. Plusieurs des plus grands groupes de construction sont français et préfèrent naturellement Paris comme siège de l'arbitrage.

Pour toutes ces raisons, qui restent pleinement d'actualité, Paris devrait continuer d'être un centre majeur de l'arbitrage des différends internationaux liés à la construction dans les années à venir.